

**Loi modifiant la loi sur l'exercice
des droits politiques (LEDP)**
*(Dépouillement centralisé des
élections) (11142)*

A 5 05

du 28 juin 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 66, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Pour les élections, les jurés procèdent, en vue du dépouillement centralisé,
au tri des bulletins des électeurs s'étant rendus au local de vote.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.